

Réponses à certaines questions sur la situation de l'Église

Dans le *Courrier de Rome* n° 607 (février 2018) ¹, l'abbé Mauro Tranquillo aborde plusieurs questions intéressantes sur la situation de l'Église. Nous examinerons les cinq premières qui nous paraissent les plus importantes.

Le Sel de la terre.

- *La première question* regarde l'adage « *Prima Sedes a nemine iudicatur* (personne ne peut porter un jugement sur le Siège Apostolique) ». L'abbé Tranquillo, après avoir fait les distinctions nécessaires, répond qu'il existe des *actes* du pape que chacun peut évaluer (non au sens juridique mais *moral*) comme bons ou mauvais. La question est plutôt de discerner quels sont les actes du pape accomplis en dehors de son autorité et donc éventuellement discutables.

**

- *La deuxième question* concerne l'affirmation : « Celui qui n'est pas membre ne peut pas être tête ». De fait, les papes récents ont proféré – et profèrent – de véritables hérésies. Doit-on les déclarer déchus de la papauté, du fait qu'ils ne seraient plus membres de l'Église à cause du péché d'hérésie ?

L'auteur répond que l'hérétique (formel) n'est plus *membre* de l'Église, mais il en reste *sujet*. Il peut même encore exercer certains actes de juridiction (par exemple un prêtre hérétique peut absoudre valablement en cas de danger de mort). Il rappelle aussi l'opinion de Cajetan selon laquelle un pape schismatique (donc cessant d'être membre de l'Église) peut conserver la juridiction et gouverner l'Église comme un gouverneur extérieur. Il souligne fort justement que ce n'est pas seulement le pape qui professe des hérésies, mais pratiquement toute l'Église enseignante qui se dit en communion avec le pape (si bien que certains sédévacantistes en viennent à dire que tous les sièges épiscopaux sont vacants). Cette position entraînerait finalement l'absence de toute juridiction déléguée, puisqu'il n'y a plus de déléguant.

¹ — *Courrier de Rome*, B.P. 10156 - 78001 Versailles cedex ; courrierderome@wanadoo.fr - Site : www.courrierderome.org. Les numéros du *Courrier de Rome* sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site.

Sur ce point l'auteur aurait pu rappeler la solution donnée par le père Garrigou-Lagrange ¹, et signaler que l'opinion de Cajetan, perfectionnée par Jean de Saint-Thomas, est qualifiée de plus commune par Billuart ².

**

• *La troisième question* concerne l'opinion dite de Cassiacum selon laquelle un pape matériel suffirait à assurer la continuité de l'Église. L'auteur répond :

Le « pape matériel » de la fameuse thèse est à tous les égards un non-pape, une personne n'ayant aucune juridiction. Pour cette thèse, c'est seulement quelqu'un qui *pourrait* avoir une juridiction s'il se convertissait. Donc le discours est exactement le même que pour tout autre sédévacantisme, la continuité de l'institution n'est garantie en aucune façon.

**

• *La quatrième question* s'énonce ainsi : « Comment se fait-il que dans des documents qui semblent absolument magistériels, ou dans des lois universelles, il puisse y avoir des erreurs et des hérésies ? »

L'auteur répond en évoquant « un refus général, par les pontifes modernes, de l'utilisation du pouvoir magistériel ». Il ne s'agit donc pas de la *disparition* du pouvoir magistériel (solution sédévacantiste), mais d'un *refus de son utilisation*. Ce refus réduirait les textes publics et apparemment « magistériels » à de simples écrits privés. Le libéralisme des papes modernes – et notamment l'affirmation de la liberté religieuse – poserait un *obex*, un obstacle, non pas à la *possession*, mais à l'*exercice* du pouvoir magistériel (pouvoir contraignant et définitoire d'une vérité comme révélée par Dieu, à bien distinguer de la volonté coactive *en matière pratique* qui n'a pas manqué de se manifester plusieurs fois chez les derniers pontifes) :

En pratique il suffirait de déplacer le discours de la possession à l'utilisation du pouvoir, du niveau *matière/forme* au niveau *acte premier/acte second* pour trouver une voie possible de sortie du dilemme. Le pape est pape (donc l'Église continue d'exister) mais *il ne veut pas agir* en pape (ou il ne peut pas en raison d'un obstacle, d'un empêchement, posé par lui-même : le siège est occupé mais en quelque sorte *empêché*).

Cette solution nous semble correcte, en précisant toutefois que ce n'est pas la profession de n'importe quelle erreur ou hérésie qui constitue un tel

¹ — Le père Garrigou-Lagrange, s'appuyant sur Billuart, explique que ce qui est impossible dans le cas d'une tête physique est possible (tout en étant anormal) pour une tête morale secondaire. (Voir *Le Sel de la terre* 79, hiver 2011-2012, p. 41.)

² — Voir *Le Sel de la terre* 79, hiver 2011-2012, p. 40-41 : « Selon l'opinion plus commune, le Christ, par une providence particulière, pour le bien commun et la tranquillité de l'Église, continue de donner juridiction à un pontife même manifestement hérétique, jusqu'à ce qu'il soit *déclaré* hérétique manifeste par l'Église » (BILLUART, *De Fide*, diss. V, a. III, § 3, obj. 2).

obstacle à l'exercice du pouvoir magistériel, pas même le seul libéralisme (il y a eu avant Paul VI des papes teintés assez fortement de libéralisme pratique), mais c'est le *modernisme actuel* qui professe que la vérité est subjective et que l'Église enseignante ne peut l'imposer. L'abbé Calderon l'a bien montré dans ses études sur la question ¹.

**

• Cela amène une *cinquième question* : une telle papauté qui commet habituellement des erreurs, n'est-elle pas une « papauté légère », bien éloignée de la description faite par le concile Vatican I, et finalement une « non-papauté » ?

La réponse est simple : ce n'est pas la papauté qui est devenue plus légère, mais elle est « utilisée » de façon légère par celui qui la détient actuellement.

**

Remercions l'abbé Tranquillo de poser ces intéressantes questions et de nous fournir des éléments de réflexion pour y répondre. Remercions-le notamment du ton serein de ses analyses, et espérons que ses contradicteurs, car il en aura sûrement, répondront sur le même ton.



¹ — Voir « Le magistère conciliaire a-t-il quelque degré d'autorité ? » dans *Le Sel de la terre* 60 et « Infaillibilité des canonisations et des lois universelles » dans *Le Sel de la terre* 72.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !